



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 30 décembre 2021

COVID19 : poursuivons nos efforts pour la nouvelle année !

Une circulation importante du virus et du variant Omicron dans le Bas-Rhin appelle à la vigilance chez les vaccinés comme chez les non vaccinés. Afin de lutter contre la propagation du virus, Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, a décidé de renouveler l'arrêté préfectoral relatif au port obligatoire du masque sur certaines parties du territoire du département du Bas-Rhin.

Le port du masque

Le port du masque constitue une mesure efficace pour se protéger et protéger les autres de la maladie. L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021, imposant le port du masque pour les piétons de onze ans et plus sur certaines parties du territoire du département du Bas-Rhin, est renouvelé du 4 janvier au 6 février 2022 inclus.

Dans toutes les communes du département, le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :

- Centres-villes, zones piétonnes ;
- Marchés, brocantes, ventes au déballage ;
- Transports en commun ;
- Gares, équipements sportifs, lieux de culte, centres commerciaux et dans un rayon de 50 m ;
- Établissements scolaires et dans un rayon de 50 m aux horaires d'entrée et de sortie ;
- Rassemblements (dont manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, fêtes foraines, stades ...)
- À l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace et sur la voie publique, et en particulier dans les files ou zones d'attente diverses.

Les gestes barrières

Ces comportements au quotidien limitent la circulation du virus et doivent être maintenus : tousser ou éternuer dans son coude, porter un masque dans les endroits ou situations où cela est obligatoire, respecter les distances notamment lorsqu'il n'y a pas port du masque, se laver les mains régulièrement, aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures et oublier les poignées de main ou embrassades.

La vaccination

Les personnes non protégées par un schéma vaccinal complet ont 12 fois plus de risques d'aller en réanimation et 13 fois plus de risques de mourir du virus lorsqu'elles sont contaminées. Se faire vacciner ou faire son rappel vaccinal si une personne est à risques de forme grave est primordial. La vaccination peut être réalisée auprès des professionnels de santé comme les médecins traitants, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes ou dans les centres de vaccination. Les centres ouverts et les prises de RDV sont disponibles sur [sante.fr](https://www.sante.fr), <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html> ou par téléphone au 0800 60 90 90 pour l'Eurométropole de Strasbourg et 09 70 81 81 61 pour le reste du département.

Contacts presse

Prefecture du Bas-Rhin
Service communication
pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
03 88 21 68 77

ARS Grand Est
ars-grandest-presse@ars.sante.fr